

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

et

se paient d'avance

annonces... 25 c la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. Lafitte et C^e, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.



ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Cahors... Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos... Départ.	8h44	5h49	PARIS... Départ.	7h45	9h40	Monsempron-Libos... Départ.	7h30	9h30	7h55	7h55	7h55
Mercuès... " "	5 28	12 47	5 55	AGEN... Arrivée.	9 59	6 44	BORDEAUX... " "	6 50	10 30	Fumel... " "	7 37	9 37	5 37	8 2	8 2
Parnac... " "	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos... Départ.	7h49	3h 30	PÉRIGUEUX... " "	6 50	1 45	Soturac Touzac... " "	7 50	9 49	5 53	8 15	8 15
Luzech... " "	5 53	1 20	6 16	PÉRIGUEUX... Arrivée.	10 58	5 46	Monsempron-Libos... Arrivée.	8 36	5 16	Duravel... " "	8 2	9 57	6 7	8 24	8 24
Castelfranc... " "	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX... " "	3 28	10 18	AGEN... " "	5h50	2h	Puy-l'Evêque... " "	8 11	10 6	6 20	8 33	8 33
Puy-l'Evêque... " "	6 24	2 2	6 49	RODEZ... " "	9 34	10 18	Monsempron-Libos... Arrivée.	7 15	2	Castelfranc... " "	8 30	10 20	6 43	8 51	8 51
Duravel... " "	6 36	2 14	6 58	AURILLAC... " "	9 42	7 45	PARIS... " "	12 39	4 39	Luzech... " "	8 44	10 32	7 2	9 5	9 5
Soturac Touzac... " "	6 47	2 27	7 7	VIERZON... " "	7 45	12 42	AGEN... " "	5h50	2h	Parnac... " "	8 55	10 41	7 18	9 16	9 16
Fumel... " "	7 1	2 44	7 19	PARIS... Arrivée.	12 39	4 39	Monsempron-Libos... Arrivée.	7 15	2	Mercuès... " "	9 7	10 52	7 35	9 28	9 28
Monsempron-Libos... Arrivée.	7 7	2 51	7 26							Cahors... Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 46	9 46

Cahors, le 25 mars 1873

Samedi, une proposition tendant à la séparation de l'Assemblée Nationale, du 29 mars au 12 mai, a été déposée par M. Rouveure. Cette proposition sera probablement acceptée sans modification. Il est bon que les représentants puissent se retremper au milieu des populations qui les ont élus.

Quand l'Assemblée reprendra le cours de ses délibérations, nous verrons venir sur le tapis les grandes questions constitutionnelles.

D'ici là, et surtout ensuite, les radicaux pousseront activement leur campagne de dissolution. Ils ne veulent pas admettre que l'Assemblée nationale, trop divisée sur les problèmes fondamentaux de la politique, établisse au moins un gouvernement régulier, qui, sans être définitif, offre à l'ordre toutes les garanties raisonnablement possibles dans l'état de déchirement des partis monarchiques. Ce qu'il leur faut, c'est que les conservateurs de toute nuance et de toute origine ne puissent trouver un terrain commun; c'est qu'une majorité, formée dans l'Assemblée nationale en dehors des partis extrêmes, ne travaille pas efficacement à la protection et à sauvegarde des intérêts publics.

Le radicalisme veut pêcher en eau trouble. Il a besoin de la dispersion des hommes d'ordre pour ressaisir le pouvoir; mais nous avons le ferme espoir que ses calculs seront déjoués.

Soit que les élections générales aient lieu au mois d'octobre prochain, soit que l'achèvement des travaux parlementaires indispensables, les ajourne au mois de mars 1874, le patriotisme commande aux conservateurs d'organiser par-tout, dès ce moment, la ligue de la défense sociale. Chacun, dans le fond de sa conscience, doit fortifier ses résolutions, et se préparer pour la lutte. Car les élections futures, personne n'en doute, seront l'un des événements les plus considérables de l'histoire de France. Leur résultat doit nous mener infailliblement au salut ou à l'abîme.

La lettre suivante, de M. de Falloux, contient de curieuses et tristes indications. La vérité ne sera connue que plus tard sur certains incidents dynastiques; mais la lettre de M. de Falloux, si sévère pour l'extrême droite et ses journaux, lève un coin du voile. Elle est adressée au *Courrier de Bruxelles*:

Monsieur, J'apprends par deux journaux français, qui s'empres-sent de vous servir d'écho, que vous avez publié une lettre de Paris dans laquelle on lit :

« La lettre du comte de Chambord à Mgr Du-panloup a fait assez de bruit pour que les détails se rattachant à cette affaire n'aient pas perdu tout leur intérêt. Je ne juge pas inutile de vous en adresser ce que je tiens de source absolument sûre et que vous pouvez publier sans crainte de démenti. « Tout d'abord, en ce qui concerne la lettre de l'évêque, à laquelle le comte de Chambord faisait réponse, il n'est pas tout à fait exact de dire que c'est un acte personnel. La vérité est que cette lettre avait été concertée dans une réunion où figuraient plusieurs amis des princes d'Orléans, et entre autres M. de Falloux. »

Je ne puis que vous engager, Monsieur, à vous tenir fortement en garde contre cette source absolument sûre, et je viens vous apporter, en ce qui me concerne le démenti le plus formel. Je n'ai pris part, ni directement, ni indirectement, ni de vive voix, ni par écrit, à aucune délibération sur la lettre de M. l'évêque d'Orléans à M. le comte de Chambord; j'oserais même affirmer, sans le savoir, que cette délibération n'a jamais existé, car généralement on ne tient pas M. l'évêque d'Orléans pour un de ces pauvres d'esprit qui ne se meuvent que sous l'impulsion d'autrui. J'ose également affirmer que, si cette délibération a eu lieu, elle a très-certainement été provoquée par l'initiative de M. l'évêque d'Orléans qui, comme tout homme grave, s'entoure des lumières à sa portée chaque fois qu'il doit accomplir un acte important.

Vous n'êtes pas mieux renseigné, monsieur, en me rangeant parmi les amis des princes d'Orléans. Je n'ai jamais eu l'honneur d'être présenté à aucun d'eux, ni celui d'être appelé dans aucun de leurs conseils; s'il en avait été autrement, veuillez être sûr que vous n'eussiez pas trouvé mon indépendance plus en défaut que mon respect. Je suis un légitimiste éprouvé, mais je ne voudrais être ni un légitimiste inconséquent, ni un légitimiste aveuglé, et voici ce que j'entends par ces derniers mots. J'appelle légitimistes inconséquents ceux qui veulent présenter à la France le principe de l'hérédité sans héritier, ou ceux qui veulent armer le comte de Chambord du droit arbitraire de régler sa succession, ceux-ci en faveur d'un infant d'Espagne, ceux-là en faveur de M. le duc de Parme, d'autres enfin, et vous pourriez les connaître, en faveur du prince impérial, en sa qualité de fils de Pie IX.

J'appelle légitimistes aveuglés ceux qui, ayant à la bouche des paroles de réconciliation, agissent ou conseillent comme s'ils n'avaient dans le cœur que des sentiments de haine, et ne cessent de méconnaître les lois les plus élémentaires du cœur humain; qui s'arrogent un brevet exclusif de fidélité aux principes et tranchent les questions les plus délicates, comme si la Providence ne disposait pas seule, par d'impénétrables décrets, de la perpétuité des races; qui ne permettent pas qu'on suspecte leur amour des libertés publiques, mais ne veulent reconnaître à qui que ce soit le droit d'une observation, oubliant sans cesse que le concours de tous les partis est indispensable plus encore pour faire durer la monarchie que pour la relever. Se refuser à leurs emportements est un tort irrémissible à leurs yeux, et c'est particulièrement le mien; malheureusement pour moi, il m'est aussi impossible de m'en corriger que de les détourner eux-mêmes d'une voie où ils s'exaspèrent vainement, s'éloignant, sans retour peut-être, du but commun qu'ils ont déjà tant de fois compromis.

Maintenant, Monsieur, permettez-moi de ne pas m'en tenir uniquement à ce qui me concerne, en matière d'intérêts si universels.

Je vis dans la retraite, je suis à mes plus illustres amis, je tâche d'écouter les leçons de la mort, et je ne me sens ni l'envie ni la force de rentrer dans les luttes de la vie; cependant je ne puis étouf-

fer entièrement un cri de douleur et surtout d'humiliation, lorsque je vois des journaux qui se donnent pour religieux et monarchiques par excellence, descendre aux procédés dont nous sommes témoins depuis quelque temps. Comment en agit-on, par exemple, avec l'un des plus vaillants confesseurs de notre double foi religieuse et monarchique? On ne se contente pas de publier, comme vous le faites, par fragments tronqués et sans son aveu, des correspondances d'une nature évidemment confidentielle: on lui conteste jusqu'au droit d'écrire à un prince qu'il a connu et aimé dès le berceau; député, il ne doit pas parler politique; évêque, il ne doit pas parler conscience; français, il ne doit pas sonder les plaies de la France; homme de zèle et de dévouement avant tout, il ne doit pas signaler ou essayer de conjurer les périls que son patriotisme lui dénonce! Et c'est ainsi que vous croyez servir l'Eglise et la monarchie? Que feriez-vous donc si vous vouliez leur nuire?

Veillez me pardonner, Monsieur, d'user avec tant de franchise du droit que vous m'avez créé, et agréer néanmoins l'expression de mes sentiments très-distingués.

A. DE FALLOUX.

Angers, vendredi 21 mars.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 22 mars.

Une pétition du général de Bellemare a occupé toute la séance. Le général prétendait que le droit était lésé en sa personne, et que la commission de la révision des grades avait commis contre lui un véritable abus de pouvoir; c'est ce qui explique pourquoi l'Assemblée a prêté tant d'attention à cette affaire. Qu'a donc fait la commission? Usant de la faculté souveraine qui lui a été conférée par la loi du 8 août 1871, elle a tout simplement fait redescendre au grade de général de brigade M. Carré de Bellemare, qui avait été nommé général de division pendant le siège de Paris.

Le général a réclamé auprès du conseil d'Etat, qui s'est déclaré incompetent; il réclame aujourd'hui, par voie de pétition, auprès de l'Assemblée.

C'est M. Gazot, député du Gard, M. Gazot, le secrétaire-général de la délégation de Tours, qui se charge de porter sa protestation à la tribune.

Le général Changarnier a répondu à M. Gazot, et n'a rien dit contre le général, sinon que la commission avait examiné tous les dossiers avec le soin le plus scrupuleux, et qu'elle demandait à l'Assemblée, pour tout remerciement, de passer à l'ordre du jour.

Après lui, le ministre de la guerre n'en a pas dit plus long. Il a défendu les bureaux calomniés par M. Gazot, et il a indiqué qu'il était impossible, sans tout bouleverser, de revenir sur une seule des décisions prises. Cette raison était la bonne, et chacun, à droite et au centre, en convenait. Mais elle n'a point satisfait M. Gambetta; il a tenu à soulever de nouveau la question de droit.

Tout à coup M. Cornélius de Witt demande la parole. M. de Witt est le secrétaire de la commission des grades. Il n'évade pas la question, lui! Il se transporte immédiatement sur le terrain du droit où il a plu à M. Gambetta de se maintenir. « Vous prétendez que le général de Bellemare ne relevait point de la commission des grades, parce qu'il avait été nommé général de division en vertu de la loi de 1832. Eh bien, vous vous trompez. Tant pis pour votre client si vous nous forcez à insister sur

sa situation réelle. La vérité est que nous n'avons trouvé à son actif pendant le siège, ni une action d'éclat, ni une citation à l'ordre du jour, ni une promotion exceptionnelle pour remplacer un général tué à l'ennemi... »

Le renvoi au ministre de la guerre proposé par M. Gazot a été repoussé à 300 voix de majorité; et à la seconde épreuve, il y a eu 25 députés contre l'ordre du jour pur et simple.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

La Correspondance provinciale de Berlin, après avoir rendu hommage aux efforts du gouvernement français pour consolider la situation intérieure de la France et à la loyauté avec laquelle ont été exécutés jusqu'à ce jour les traités conclus avec l'Allemagne, insiste sur les conséquences qui résulteront de la prompte libération du territoire français au point de vue des rapports de la France avec l'Allemagne. « L'esprit de modération, dit l'organe berlinois, et l'amour de la paix qui ont rendu possible un tel résultat exerceront sans doute une influence notable sur les relations ultérieures des deux grandes puissances. Nous l'espérons du moins. »

C'est une question bien délicate à toucher que celle des relations ultérieures de la France avec l'Allemagne. Nous sommes en moins bonne situation que la presse allemande pour la traiter froidement et avec cette sorte d'impartialité sereine, plus facile aux victorieux qu'aux vaincus. Nous nous contentons donc de reproduire, sans le commenter longuement, cet extrait de la *Correspondance provinciale*. Cependant sans sortir de la réserve qui est la dignité et qui sera longtemps encore la loi et la règle de notre attitude dans toutes les questions qui touchent à la politique internationale; nous ne saurions nous refuser à reconnaître que le dernier traité conclu avec l'Allemagne, et surtout l'esprit dans lequel a été conçu ce traité, sont de nature à modifier sensiblement le caractère de nos rapports avec nos voisins allemands. Il n'est point indifférent que le dernier contrat qui aura été conclu pour le règlement de notre libération ait été empreint d'une certaine courtoisie et porte la marque de dispositions conciliatrices. Nous avons eu occasion de répéter bien souvent que, pour se refaire, la France avait besoin d'oublier ou tout au moins de laisser sommeiller sa mémoire. Les concessions qui viennent d'être faites aux susceptibilités légitimes de son amour-propre de nation l'aideront, sans aucun doute, à faire sur elle-même ce patriotique effort et à se plier aux exigences de sa situation.

Paris-Journal.

La vraie dissolution que l'on poursuit, au nom de la démocratie, par la parole et par la plume, par la diffamation et la caricature (toutes armes leur sont bonnes), c'est la dissolution même de la volonté nationale. Jetez l'Assemblée par la fenêtre, crient les radicaux à M. Thiers, et, vraiment, il faut louer M. Thiers d'avoir résisté à ces suggestions abomi-

nables des singuliers républicains qui ont fait et soif de tyrannie et d'illégalité à outrance.

Ils protestent contre l'état de siège exercé au nom de l'ordre, mais ils admirent le joug de fer de la Commune. Pourvu que ce soient les bons qui tremblent et les méchants qui se rassurent, ces singuliers apôtres de la liberté, de l'égalité et de la fraternité trouvent que tout est bien et s'attèlent au char du pouvoir personnel, à condition que celui-ci nous écrase sous ses roues.

Un journal qui s'intitule l'Assemblée nationale est suspendu. Quel dommage, s'écrie une feuille républicaine, que ce soit le journal de ce nom et non pas l'Assemblée elle-même ! Voilà comment on entend, en France, le respect de la loi.

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas croire à la république. Attifez-la de l'épithète de conservatrice, baptisez-la de l'adjectif : radicale, ce ne sera jamais que la forme de tyrannie la plus dangereuse et la plus violente tant que, sous prétexte de républicanisme, on insultera à la loi incarnée dans la majorité des représentants du pays, tant que les républicains donneront l'exemple des attentats au suffrage universel.

On marche ainsi tranquillement, par un chemin semé de plaisanteries (nous ne sommes pas pour rien le peuple le plus spirituel de la terre, selon notre propre jugement), à la dissolution même du pays. On l'aura bientôt libéré des Prussiens. Belle avancée ! si c'est pour se livrer à l'invasion de l'anarchie. Les cinq milliards rédempteurs, qui sont sortis du sol avec une aisance admirable, autant aurait valu les jeter à la mer que de les employer à notre rachat, si nous rachetons l'indépendance de notre pays mutilé, pour le jeter en proie à l'anarchie. Ce n'est pas la république qui nous fait peur. C'est l'aveuglement et la bassesse de ceux qui s'intitulent républicains. Républicains nous le serions volontiers, si le nom n'était pas profané par tant de vils intrigants, de périlleux farceurs et d'exploiteurs tarés.

Français.

Les journaux de la gauche célèbrent comme il convient les anniversaires de l'insurrection parisienne : ils réclament à l'envie la dissolution de l'Assemblée ; le Corsaire et la République française avec leur violence accoutumée, le Temps avec une modération plus politique. On est d'accord pour laisser vivre l'Assemblée jusqu'à l'automne ; mais en octobre, elle devra remettre au radicaux le pays délivré des Prussiens. Nous doutons que cette tentative d'agitation dissolutionniste réponde plus au sentiment général du pays aujourd'hui qu'il y a trois mois.

Parmi ceux même qui médient de l'Assemblée et lui demandent de s'en aller, beaucoup seraient fort effrayés si l'Assemblée les prenait au mot. Ils appellent les élections générales comme le bûcheron de la fable appelait la Mort. Plus elles approcheront, plus on voudra les éloigner. C'est parce qu'on sait bien qu'elles ne peuvent avoir lieu maintenant que plusieurs les réclament si fort. Le pays a plus grand besoin de repos, de liberté pour ses affaires que de brigues électorales de candidatures, de votes et du reste.

Les politiques surnommés qui, n'étant pas de cette Chambre-ci, voudraient bien être de la prochaine, les gens de la gauche qui, en minorité dans l'Assemblée actuelle, espèrent être en majorité dans l'autre, les amateurs d'agitation, d'émeutes, aspirent après la dissolution. Les honnêtes gens qui, dans le commerce, dans l'industrie, dans l'agriculture, dans les affaires, n'ont pas d'intérêt personnel aux élections, les redoutent comme une secousse que le pays n'est pas encore assez fort pour supporter, comme une épreuve par laquelle il faudra passer, mais qu'il importe d'ajourner.

Un des membres les plus distingués du centre droit, M. Beulé, a présenté dans la réunion que ce groupe parlementaire a tenue à Versailles, des observations qui nous paraissent répondre aux dispositions générales de l'opinion. On pose la question de savoir quand l'Assemblée devra se séparer. La réponse, comme l'a fort bien dit M. Beulé, est très-simple : l'Assemblée se séparera quand elle aura fini ce qu'il lui reste à faire. Des travaux qu'elle devra ainsi achever, les uns ressortent de la nécessité même et de l'ordre du jour. M. Beulé a marqué les principaux : loi municipale, loi sur l'instruction, loi sur l'armée, loi de finances, lois commerciales, etc. Les autres ont été marqués par la commission des Trente. L'article 5 de cette loi a imposé à l'Assemblée de ne se séparer avant d'avoir statué : 1° sur l'organisation et le mode de trans-

mission des pouvoirs législatifs et exécutif ; 2° sur la création et les attributions d'une seconde Chambre ; 3° sur la loi électorale. Voilà de la besogne à faire et un programme assez long à remplir. C'est jusqu'à présent au gouvernement que les journaux de la gauche doivent s'en prendre si l'Assemblée n'a pu se mettre à l'accomplissement de la tâche qui lui est imposée.

Le Temps ne paraît pas se faire une idée très-nette de la situation. Non-seulement ce journal presse le gouvernement de présenter à l'Assemblée les lois dont lui-même il a proclamé la nécessité, mais encore il avertit le gouvernement de ne pas s'exposer à ce que « l'Assemblée se sépare sans avoir pu les voter. » Que le Temps se rassure et que le gouvernement ne se laisse pas effrayer par le risque dont le Temps le menace ; ce risque n'est pas sérieux ; l'Assemblée nationale a, sur la demande du gouvernement, pris des engagements. L'article 5 a constaté ces engagements. Le Temps peut compter que l'Assemblée les remplira avant de se séparer : elle ne manquera de parole ni au pays, ni à elle-même.

Patrie.

La commission nommée par l'Assemblée nationale, en vue d'aviser aux moyens de reconstruire la colonne de la place Vendôme, vient de déposer son rapport, qui conclut à ce que le monument dont il s'agit soit rétabli dans son état primitif, c'est-à-dire tel qu'il était au moment de sa destruction.

En émettant cet avis, la commission — tout le monde le reconnaît — a fait preuve de logique et de bon sens. De logique, car si la colonne Vendôme n'eût pas été renversée par la Commune, il ne viendrait à l'idée de personne aujourd'hui d'en altérer ou d'en changer aucune de ses parties. De bon sens, car si à la statue de Napoléon I^{er} l'on s'avisait, par étroit esprit de parti, de substituer un autre insigne, qui nous garantirait que chaque changement de régime ne songerait pas, dans l'avenir, à laisser sur ce monument sacré de notre gloire la trace éphémère de son passage ?

Quels singuliers spectacles pourraient nous être donnés alors, et quelle tentation offerte au déplorable esprit de courtoisie qui domine dans notre pays et qui — triste aveu à faire — nous distingue surtout depuis que nous sommes en République !

Sur cette colonne qu'un César militaire a fondée, nous serions exposés à voir quelque jour apparaître un César bourgeois, puis le buste entouré de fourrures du dictateur des nouvelles « couches sociales, » ou la tête empanachée d'un général de la prochaine Commune !

La commission, nous le répétons, a donc sagement agi en proposant de reconstruire purement et simplement la colonne dans les conditions où elle se trouvait auparavant. Respecter ses monuments, c'est en effet, pour une nation, se respecter soi-même, et la commission dont nous parlons ne pouvait manquer, s'inspirant de cette pensée, de nous la faire partager à tous.

Le projet de loi déposé à cet effet porte que « une inscription constatera la date de la destruction de la colonne et celle de son rétablissement ; » puis il exprime le vœu que « le sieur Courbet soit déclaré civilement responsable, comme ayant participé sciemment au renversement d'un monument public. »

Rien de plus juste que cette disposition, dont l'un des premiers, et il y a longtemps, nous avons demandé l'application. Le sieur Courbet ne peut en effet être confondu avec ces adhérents vulgaires et entraînés de la Commune, qui — jusqu'à un certain point — peuvent être considérés comme n'ayant pas eu la pleine conscience de leurs actes. Non, Courbet était membre principal des conseils de la Commune, l'un des chefs de l'insurrection ; c'est lui qui a proposé la destruction de la colonne et qui y a présidé : à tous ces titres, il est responsable, et une condamnation... anodine à six mois de prison ne saurait suffire pour régler tous les comptes de ce sot ambitieux envers la société.

Gazette de France.

Le Corsaire nous annonce que l'Assemblée qui succédera à l'Assemblée actuelle s'empres- sera d'accorder l'amnistie.

Si elle est selon les vœux du Corsaire, il est certain qu'elle s'y verra contrainte. Elle devra même accorder bien d'autres choses, dont elle subira elle-même les déplorables conséquences.

C'est précisément parce que les républi-

cains, — fussent-ils honnêtes et modérés, — par cela même qu'ils sont républicains, seront forcés de ramener en triomphe les insurgés et les bandits du 18 mars, de laisser les journaux rouges dire tout ce qu'ils voudront, de permettre la réouverture des clubs rouges, que la République ne pourra jamais se fonder en France.

Elle ne sera jamais que le prélude de l'anarchie.

Le Corsaire publie à un très grand nombre d'exemplaires, une longue lettre signée Alceste sur le suffrage universel. C'est une de ces déclamations creuses, sans valeur littéraire, dans lesquelles se complaisent les publicistes républicains : L'auteur s'y indigne à froid contre les prétendues mutilations que « les réactionnaires » se proposent, selon lui, d'apporter au suffrage universel.

Faut-il donc lui rappeler que le gouvernement du 4 septembre, après avoir dissous le Corps législatif, s'est refusé à convoquer une Assemblée à laquelle il aurait été obligé de remettre ses pouvoirs ?

Ce n'est ni un duc, ni un réactionnaire, mais un radical, celui-là même en qui s'incarnent aujourd'hui toutes les espérances des radicaux, qui a signé le décret suivant :

« Le gouvernement de la défense nationale, Vu, etc. »

« Attendu que cette résolution nouvelle (relative aux élections générales) est en opposition avec le décret du gouvernement de la défense nationale SEUL OBLIGATOIRE, et que d'ailleurs elle est d'une exécution matériellement impossible dans 23 départements et nécessairement incomplète dans les autres, »

« Décrète :

« Article 1^{er}. L'AJOURNEMENT des élections générales EST MAINTENU jusqu'au moment où elles pourront se faire sur toute la surface de la République ; »

« Art. 2. Toutes opérations accomplies en violation du présent décret seront nulles et de nul effet. »

Personne n'a oublié le grossier mépris que l'administration de M. Gambetta professait pour les décisions du suffrage universel ; on se souvient du sans- façon avec lequel les préfets et sous-préfets de la dictature supprimaient les conseils municipaux et les remplaçaient par des commissions administratives. On ne s'en est pas tenu aux conseils municipaux. Le 25 décembre 1870, le dictateur lançait le décret qui achevait de faire disparaître toute représentation locale et concentrer définitivement tous les pouvoirs dans les mains du gouvernement.

« Les membres du gouvernement de la défense nationale, Vu, etc. »

« Décrètent :

« Art. 1^{er}. Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement SONT DISSOUS. Sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où elles ont été instituées. »

« Art. 2. LES CONSEILS GÉNÉRAUX SERONT REMPLACÉS PAR DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. »

Elles seront INSTITUÉES PAR LE GOUVERNEMENT, sur la proposition d'urgence des préfets. »

L'empire même ne s'est pas montré plus violent, ni plus audacieux. Mais là ne devaient pas s'arrêter les entreprises de la démagogie contre le suffrage universel. Quand la capitulation de Paris et les ordres formels du gouvernement dit de la défense nationale ont contraint la délégation de Tours à convoquer enfin une Assemblée, M. Gambetta a encore prétendu créer des catégories d'éligibles et imposer de sa seule autorité ses choix aux électeurs. C'est dans ce but qu'il signait, le 31 janvier 1871, le décret dont il est bon de reproduire le dispositif :

« Art. 1^{er}. NE POURRONT ÊTRE ÉLUS REPRÉSENTANTS DU PEUPLE à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'Etat et préfet. »

« Art. 2. SONT ÉGALEMENT EXCLUS DE L'ÉLIGIBILITÉ à l'Assemblée nationale, les individus qui, aux élections législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle, et dont les noms figurent dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été publiés au Moniteur officiel avec les mentions : candidat du gouvernement, candidat de l'administration et candidat officiel. »

« Art. 3. SONT NULS, DE NULLITÉ ABSOLUE, LES

BULLETINS DE VOTE portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix. »

Les « réactionnaires » sont loin d'être les ennemis du suffrage universel ; c'est de la part des révolutionnaires qu'il y a eu toujours le plus à craindre. L'exemple de M. Gambetta est décisif sur ce point.

INFORMATIONS

M. Legouvé vient de se couvrir de gloire et de mériter les suffrages des vrais républicains.

Mardi, l'Académie étant en séance, l'auteur des Deux Reines proposa au docte corps d'aller, à l'occasion du traité avec l'Allemagne, féliciter MM. Thiers, de Rémusat, et JULES FAVRE.

Un silence de mort accueillit les paroles de M. Legouvé ; puis M. Guizot prit la parole.

Il fit remarquer que jamais l'Académie française ne s'était mêlée aux manifestations politiques ; que pourtant, en présence du grand acte qui venait de s'accomplir, il ne s'opposerait pas à ce que des félicitations fussent adressées à MM. Thiers et de Rémusat, mais à M. JULES FAVRE... jamais !

Après un court débat la proposition de M. Legouvé a été adoptée avec l'amendement de M. Guizot.

Le « généreux ami » ne sera pas félicité.

Au fait de quoi l'aurait-on félicité ?

M. Legouvé a oublié de le dire.

La démarche de l'Académie auprès de MM. Thiers et de Rémusat a eu lieu vendredi.

On se rappelle les bruits alarmants qu'un journal avait répandus il y a quelque temps sur le sort d'une colonne expéditionnaire que M. le général de Galiffet, commandant la subdivision de Batna, avait été chargé de diriger sur El-Goléach, dernier refuge de l'insurrection vaincue avant d'être dérobée au châtiement qui l'attendait. Cette position est éloignée de 72 lieues d'Ouargla, un de nos postes les plus avancés. L'opération, loin d'avoir été entravée par aucun fâcheux accident, a été accomplie avec un rare bonheur.

L'influence française sur les oasis du désert se trouve, par l'effet de cette expédition, reportée à une centaine de lieues plus au sud.

M. Depeyre a donné lecture, à la 15^e commission des pétitions, de son rapport sur l'affaire du prince Napoléon. Après avoir constaté les faits et établi que l'arrêt d'expulsion n'était point d'accord avec la situation légale, le rapport propose à l'Assemblée nationale la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale, sous la réserve des principes exposés par le rapport, passe à l'ordre du jour. »

Le rapport de M. Depeyre et la résolution proposée ont été adoptés à la majorité par la commission. M. Beaussire, membre de la majorité, a dit alors qu'il était chargé par M. le président de la République de demander que le rapport lui fût communiqué.

M. Depeyre a envoyé son rapport à M. le président de la République.

Hier, lundi, le rapport a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il doit être trouvé au Journal officiel qui a paru ce matin à Paris.

Les grandes puissances ont fait adresser leurs félicitations au gouvernement français à l'occasion de l'heureux dénouement des négociations avec l'Allemagne. Le langage des représentants des puissances, tout en rendant hommage à M. Thiers personnellement, lui a parfaitement fait comprendre que de l'accord du Président avec la majorité conservatrice de l'Assemblée dépendait la confiance que l'Europe peut avoir en nous. Le Messager de Paris confirme ces renseignements en rapportant la phrase suivante, qui a été dite par un des plus illustres ministres des affaires étrangères du jour, dont ce journal croit devoir par discrétion, taire le nom. Cet homme d'Etat aurait dit : « L'Europe a besoin que la France soit forte... et sage. »

Lettre politique.

IV.

Le parti que nous continuerons à appeler *Gambettiste*, parce que l'homme qui a rempli l'Europe de son nom, en remplissant la France de sa furie, est non seulement son généralissime avoué, mais encore son expression la plus frappante, et son type le plus complet, le parti Gambettiste, disons-nous, pratique tous les jours un système qui est la continuation de cet esprit charlatanesque d'humiliante mémoire, mis en honneur à la fin de la guerre de 1870.

Avec un sans-facon tout démocratique, il applique son estampille sur les actes heureux du gouvernement, il octroie à tous les événements favorables qui viennent à se produire, une attestation d'origine, prouvant leur dérivation directe de la salubre politique dont on a formulé le programme au milieu des banquettes de Grenoble et de La Ferté-sous-Jouarre.

Au mois de juillet, lorsque l'Emprunt s'est réalisé, toute notre reconnaissance devait se diriger vers la République, à l'ombre de laquelle M. Thiers avait pu accomplir ce tour de force financier. Le préjugé qui tenait les capitaux éloignés du gouvernement républicain, qui dépopularisait les assignats en 1792, et assurait la prédominance du papier étranger et du numéraire sur la monnaie nationale, la défiance qui pendant chacune de nos périodes de révolution semblait comprimer le crédit, tous ces obstacles au libre essor de la fortune publique, suscités par des imaginations réactionnaires, se sont aplanis d'eux-mêmes sur le passage de la République issue du 4 septembre.

C'est le fruit naturel de notre perfectionnement mûri sous la douce influence du régime républicain, dont M. Gambetta a été le promoteur, et dont il compte bien reprendre la direction, par voie de l'hérédité légitime à la suite de M. Thiers « son oncle à succession » comme il l'a plaisamment désigné.

Ainsi le succès de l'emprunt est un bienfait dû au seul nom de la République, nous disons au seul nom car le gouvernement *sui generis*, l'espèce de stathouderat, appelé « la république de M. Thiers » fonctionne avec l'appui d'une chambre conservatrice, n'est évidemment qu'une république nominale.

Que serait-ce donc, si au lieu de cette république, véritable abstraction, nous possédions la république des rêves de M. Gambetta, la république « sans épithète » suivant son expression, celle qui doit faire son avènement au milieu des bénédictions populaires, la droite chargée des présents qu'on appelle l'instruction obligatoire, laïque, la résurrection de la milice-citoyenne, dite garde nationale, cette éternelle gardienne de l'ordre, l'extirpation de « la lépre dévorante du clergé » etc.

Malheureusement la République « sans épithète » garde encore une posture expectante, et c'est à peine si elle embellit la perspective de notre horizon politique d'un scintillement précurseur.

En attendant, nous devons exalter les bienfaits que tant au pays sa seule éventualité.

Au nombre de ces bienfaits, toujours d'après les journaux de gauche, ils font ranger la récente déclaration de l'empereur Guillaume, devant le reichstag, déclaration que vient de confirmer la dépêche d'avant hier.

Honneur donc au prestige républicain qui accomplit de telles merveilles diplomatiques.

L'entrecuidance a le don de nous divertir dans la bouche de certains personnages de comédie et de roman, mais elle cesse d'être gaie lorsqu'elle est le fait d'hommes politiques, qui, à la face de l'opinion, usurpent pour eux-mêmes ou pour les idées qu'ils défendent, le bénéfice d'événements heureux survenus en dehors et malgré leur influence.

La libération complète du territoire, l'œuvre de la République ! Les garanties que l'Allemagne trouve dans « l'apaisement et le progrès matériel de la France » l'œuvre de la République ! Oui, sans doute si par République, vous entendez l'Assemblée nationale, dont le gouvernement de M. Thiers n'a été qu'une émanation, et qui pendant ces deux années du régime anonyme et intérimaire qualifié république, faite d'un meilleur terme, a su tirer des ruines que vous avez entassées, une réorganisation assez forte pour rappeler la confiance, et faire surgir des ressources inespérées.

Mais vous ne persuaderez jamais au plus borné de nos paysans, qu'il existe une supériorité de crédit, de confiance, de sécurité, dans votre république à vous, c'est-à-dire la république exclusivement dirigée par les républicains.

Le parti républicain, pas plus que les partis dynastiques, ne peut prétendre à l'unité. Il y a plus, sa division ne produit pas seulement des rivalités, elle est un péril, une menace permanente ; parce que les groupes dont ce parti est composé au lieu d'agir parallèlement et séparément, se commandent les uns les autres ; ceux placés en bas, attirent ceux placés en haut.

On se rappelle la division que l'auteur du demi-monde appliquait aux femmes dans une brochure fort en vogue l'année dernière. Nous pourrions donner aux républicains une classification analogue. De même qu'Alexandre Dumas II distin-

tingue les vestales, les matrones, et les hétaires, la femme du temple, la femme du foyer, la femme de rue, nous distinguons dans les républicains les hommes de tribune, les hommes de club, et les hommes de barricade. En termes plus historiques, les Girondins, les Montagnards et les septembriseurs, formant ensemble une chaîne à trois anneaux qu'on appelle : le parti républicain.

Pour le malheur de notre société, il y a une corde logique inflexible qui oblige le premier anneau à suivre les deux autres sous peine d'être brisé, comme l'ont été au 2 juin 1793 les députés de la Gironde.

Attribuer un prestige de confiance et les résultats qui en sont la suite, à un mode de gouvernement, ou l'instabilité, l'aventure, l'incertitude du lendemain font en quelque sorte partie de la constitution, c'est d'abord affirmer une impossibilité, c'est ensuite se rire du contrôle de l'opinion, c'est supposer que notre mémoire ne peut remonter à deux ans en arrière, qu'elle a perdu le souvenir de ces événements datant presque d'hier, qui découvrirent à tous les yeux la ruine irrémédiable, le chaos final ou nous conduisit M. Gambetta et ses amis au nom de leur République.

La libération du territoire restera un fait accompli sans eux et malgré eux, puisqu'ils ont tout fait pour perpétuer les douleurs de l'invasion, et éterniser notre agonie militaire, refusant à la dernière heure d'associer leur responsabilité au vote douloureux des préliminaires de la paix.

Leur attitude a été jugée par M. Thiers lui-même comme « une folie furieuse ».

Nous ne trouvons rien pour caractériser plus exactement le chef actuel de l'Union républicaine que ce jugement porté par M. de Lamartine sur un des hommes de la révolution : « comme le premier Brutus il contrefait le fou, mais ce n'était pas pour sauver sa patrie, c'était pour la pousser à tous les vertiges, et la tyranniser par sa propre démence. »

Alfred du PRADEIX.

Chronique locale

On ne parle aujourd'hui, dans Cahors, que de la représentation de M^{lle} Agar et de l'espoir d'une deuxième soirée. Il est certain que notre théâtre est trop étroit pour satisfaire à toutes les demandes de places, et que beaucoup de personnes seront privées, ce soir, du plaisir d'entendre l'éminente tragédienne.

Nous avons tout lieu d'espérer que M^{lle} Agar jouera une deuxième fois à Cahors, ainsi qu'elle l'a fait à Agen et à Montauban.

Rachel, en 1849, se rendit de fort bonne grâce au désir public, et se fit entendre deux fois sur notre scène. A la deuxième soirée, le chiffre de recette fut presque double de celui de la première représentation.

Le ministre de l'intérieur prépare en ce moment les éléments d'un travail considérable, qui présente le plus grand intérêt au point de vue des finances de l'Etat, des départements et des communes, et qui est relatif à la répartition de la cinquième annuité de la subvention accordée, en vertu de la loi du 11 juillet 1868, pour l'achèvement des chemins vicinaux, ainsi qu'à la répartition de la somme de 200 millions mise, à titre de prêt, à la disposition des communes et des départements dans le même but.

Voici quelles seraient les sommes allouées aux départements du Midi :

Ariège, 143,090 fr.; Aude, 89,440 fr.; Aveyron, 84,445 fr.; Gers, 56,072 fr.; Garonne (Haute), 65,851 fr.; Lot, 93,318 fr.; Lot-et-Garonne, 121,250 fr.; Pyrénées (Hautes), 102,557 fr.; Pyrénées-Orientales, 138,158 fr.; Tarn, 52,793 fr.; Tarn-et-Garonne, 20,786 fr.

Quant à la somme de 200 millions mise, à titre de prêt, à la disposition des communes et des départements, la répartition s'en effectuerait désormais de la manière suivante :

27 millions seraient exclusivement affectés à l'achèvement des chemins de grande communication et d'intérêt commun ; 173 millions devraient être appliqués exclusivement à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Voici quel serait le total des sommes que les départements et les communes du Midi pourraient emprunter :

Ariège, 2,189,800 fr.; Aude, 709,700 fr.; Aveyron, 699,600 fr.; Garonne (Haute), 851,300 fr.; Gers, 467,800 fr.; Lot, 2,075,500 fr.; Lot-et-Garonne, 3,782,700 fr.; Pyrénées (Hautes), 1,326,400 fr.; Pyrénées-Orientales, 498,000 fr.; Tarn, 1,364,100 fr.; Tarn-et-Garonne, 279,000 fr.

Tribunal correctionnel de Bordeaux

Outrages, rébellion, violences envers la gendarmerie de Cadillac. — Huit prévenus.

Cette affaire a eu un très grand retentissement dans le canton de Cadillac. Elle aurait pu avoir des conséquences déplorables, si les gendarmes injuriés, repoussés, frappés, avaient fait usage de leurs armes, comme ils en avaient très certainement le droit.

Voici le résumé de ce qui s'est passé à Cadillac :

Les gendarmes Martin et Lermont étaient, le 9 février, de patrouille de nuit, ils allèrent jusqu'à Begney; arrivés là, vers onze heures du soir, ils virent que le café du sieur Videau était ouvert à cette heure indue, ils y pénétrèrent pour déclarer procès-verbal au sieur Videau. A leur apparition, un grand nombre d'individus qui buvaient ou jouaient au billard s'échappèrent par toutes les issues. Lorsque les gendarmes sortirent du café Videau, ils furent hués et sifflés par une foule hostile qui s'était réunie sur la route.

Le gendarme Lermot, s'adressant à ces jeunes gens, leur dit : « Vous feriez bien mieux d'aller vous coucher. Si je connaissais ceux qui sifflent, je les arrêtrai. » Les sifflets redoublèrent, un des individus, Dupérier, vint corner près des gendarmes, ceux-ci le mirent en état d'arrestation. Cet individu se défendit et appela ses camarades à son aide.

En un instant, les gendarmes furent entourés par une foule énorme, poussés et serrés tellement qu'ils ne pouvaient faire aucun mouvement. Pour se dégager et ne pas se laisser jeter dans la prairie, qui se trouve à 10 mètres en contre-bas de la route, ils durent faire quelques pas de côté et mettre le sabre à la main. Dupérier profita de ce mouvement agressif contre les gendarmes pour disparaître dans la foule.

On lança des pierres aux gendarmes; l'une de ces pierres atteignit Bertrand à la cuisse. Cet individu se coucha sur la route et poussa des cris : « A l'assassin ! On vient de me tuer ! J'ai la cuisse brisée ! » Au même instant, le gendarme Lermot reçut une pierre en pleine figure qui lui fit une profonde blessure.

Les gendarmes, croyant leur prisonnier blessé grièvement, coururent sur le groupe d'où partaient les pierres, mais tous ces individus prirent la fuite dans toutes les directions, ainsi que Bertrand, qui avait simulé une blessure grave et qui n'avait qu'une légère contusion.

Le gendarme Lermot avait une large plaie contuse à la joue gauche.

Une instruction très longue et très difficile a été suivie contre de nombreux prévenus. L'ordonnance du juge d'instruction en a renvoyé huit en police correctionnelle. Tous à part Abadie et Dupérier, ont déjà été condamnés, malgré leur jeune âge, à la prison pour vol; les renseignements fournis sur les autres sont excellents. Ils ont presque tous fait de la prison préventive, et ont été mis en liberté provisoire, moyennant caution.

Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Abadie, six mois de prison, 200 fr. d'amende.
Lavie, six mois de prison, 200 fr. d'amende.
Bertrand, quatre mois de prison, 200 fr. d'amende.
Christophe, trois mois de prison.
Dupérier, un mois de prison, 200 fr. d'amende.
Bachou aîné, six jours de prison, 100 fr. d'amende.
Bachou jeune, six jours de prison, 100 fr. d'amende.
Dupas, six jours de prison, 100 fr. d'amende.

Bulletin Viticole

On écrit de la Charente :

La taille et le labour de la vigne se poussent avec la plus grande activité, malgré les interruptions forcées qu'occasionnent les pluies qui tombent à peu près tous les deux jours. Les vins rouges sont très recherchés.

On écrit de l'Ardèche :

Depuis une quinzaine de jours, nous avons un temps affreux. Toujours la pluie et par averse; tellement que la plupart de nos vignes

sont dans l'eau, ce qui arrête tout espèce de travaux; je ne sais quand on pourra terminer le provignage et la taille, cependant il serait temps car les bourgeons commencent à gonfler et je doute bien que ces divers travaux puissent s'accomplir dans de bonnes conditions.

Il n'est guère plus question de vin vu qu'il en reste très peu entre les mains des propriétaires.

On écrit de la Dordogne :

La pluie qui ne cesse de tomber depuis fort longtemps contrarie vivement les travaux des champs, les vigneron se plaignent fort que les façons sont en retard et se font mal.

Cependant la taille se fait aussi activement que le permettent les pluies : en général le bois paraît vert et sain et on espère que si les gelées ne viennent pas contrarier la sève, la récolte prochaine sera bonne.

On écrit de la Haute-Saône :

Les travaux sont considérablement contrariés par des pluies quotidiennes; cependant au moment où je vous écris ces lignes, le temps est beau et il est à désirer qu'il se maintienne ainsi pendant quelques jours, afin de permettre aux vigneron, de terminer les travaux les plus pressants.

Les affaires sont nulles.

Dernières nouvelles

M. le préfet de la Seine a failli être victime d'un accident. Samedi soir, vers cinq heures, sa voiture s'est heurtée avec celle de M. le comte de Courcy, dans la rue de Tournon. Le choc fut si violent que les deux chevaux s'abattirent.

La portière droite de la voiture de M. Calmon a été défoncée, la voiture de M. de Courcy est en partie brisée.

Personne heureusement n'a été blessé.

(Bien public.)

L'Assemblée nationale d'Espagne vient de clore ses séances et de remettre ses pouvoirs entre les mains d'une commission permanente chargée de l'administration du pays jusqu'à la réunion des Cortès Constituantes, qui aura lieu le 1^{er} juin prochain.

Cette séparation de l'Assemblée paraît devoir être suivie de graves événements.

La dépêche suivante a été reçue à Paris :

Madrid, 22 mars, 8 h. soir.

De nombreux groupes entourent le palais de l'Assemblée.

L'*Impartial* mentionne le bruit d'une manifestation projetée contre l'ayuntamiento de Madrid, dans l'intention de le remplacer par la Commune. On croit que quelques étrangers arrivés récemment à Madrid, fomentent ce projet.

L'interdiction de vente de *Paris-Journal* sur la voie publique vient d'être rapportée. On croit que l'autorité rapportera également, dans un délai prochain, les mesures qui ont frappé les journaux *l'Assemblée* et *l'Espérance*.

Bourse de Paris.

Paris, 25 mars 1873, soir.

Rente 3 p. %	55,60
— 4 1/2 p. %	79,00
— 5 p. %	90,65
— 5 p. %	88,95

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le *Dictionnaire de la Langue française*, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraison à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 6^e fascicule, ASS à AVA, est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 16^e livraison (22 mars 1873). TEXTE : Les braves gens, par J. Girardin. — Dans l'extrême Far-West, par R. B. Johnson. — Les bûcherons de la Partnach, par Louis Rousselet. — La récompense partagée. — Le Marchand de Venise, par Et. Leroux. — Un trait de courage. — Les Cyclones, par Gaston Issandier.

DESSEINS par E. Bayard, Marie, J. Noël.
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n^o 79, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE

10, rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB,

Ex-Photographe, à Strasbourg

A l'honneur de prévenir le Public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seront faites pour la PHOTOGRAPHIE en tous genres et de toutes grandeurs.

LES ATELIERS DE POSE

sont ouverts tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

DU

JOURNAL DU LOT

POUR L'ANNÉE

1873

PRIX : 1 FR.

Par la poste : 1 fr. 40.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS LES BUREAUX DU JOURNAL

A CAHORS

INDISPENSABLE EN HIVER!

Lait d'Iris L. T. Piver*

POUR LES SOINS DE LA PEAU
LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON
AU SUC DE LAITUE
LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOULOUSE
L. T. PIVER, inventeur.

ENTREPOT GÉNÉRAL :
10, boulevard de Strasbourg, 10
PARIS

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. —
GRAINES DE TOUTE SORTÉ.

chez **CONTOU**, boulanger,
rue St-James, à Cahors.

MASTIC LHOMME-LEFORT



SEUL ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.
reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

POUR GREFFER A FROID
ET CICATRISER LES PLAIES
DES ARBRES ET ARBUSTES

(S'APPLIQUE AVEC UN COUTEAU OU UNE SPATULE)
Employé dans les pépinières nationales, impériales, royales, françaises et étrangères. — FABRIQUE, 162, rue de Paris, 162, à Belleville - Paris.
Dépôt à Cahors, Vinel pharm. droguiste, et dans tout le départements chez les principaux épiciers, grainier, et quincailliers.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

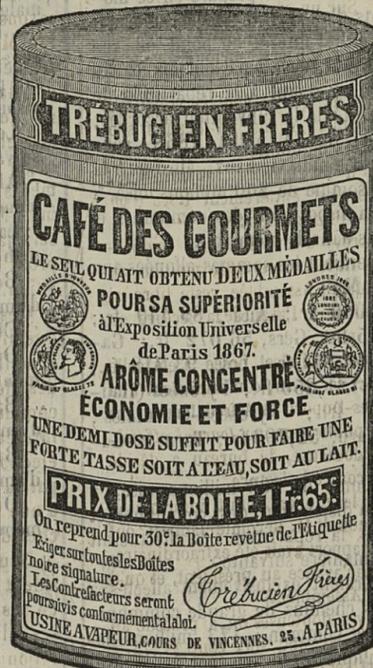
ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

CAFÉ DES GOURMETS



C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passé et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE

provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

PHOSPHATES DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR

M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale
préparée au bismuth,

par conséquent d'une action
salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible :
aussi donne-t-elle au teint une
fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

PÂTE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris,
d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes,
extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.

Prix de la boîte : 1 fr. 50.

Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Croup, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.

Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.